

ROLE D'AUDIENCE

Composition

Président : Ahinadje Arlen DOSSA-AVOCE

Assesseurs :

Greffier : Alphonse N'KOU EI

JURIDICTION : TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE MALANVILLE

DATE : MARDI 10 DECEMBRE 2024

MATIERE : DPF D I

SALLE : GRANDE SALLE

FORMATION :

HEURE : 09 : 00

NUMERO D'ORDRE	REFERENCES DU DOSSIER	PARTIES A L'INSTANCE			OBJET DE LA DEMANDE	MOTIF DE L'AJOURNEMENT
		DEMANDEUR(S)	DEFENDEUR(S)	INTERVENANT(S)		
AFFAIRES EN DELIBERE						
01	MALA/2022/RG/043	LASSISSI Adidjatou	AMANI Soumana		Confirmation de droit de propriété	<p><u>Vidé :</u> Le tribunal confirme le droit de propriété de IBRAHIM Sakiratou sur la parcelle 'e' lot 131 zone 5^{ème} tranche TassièTédji ; Confirme le droit de propriété de LASSISSI Adidjtou sur la parcelle 'd' lot 131 zone 5^{ème} tranche TassièTédji ; Déclare AMANI Soumana irrecevable en sa demande reconventionnelle.</p>



02	MALA/2024/RG/097	BANI SARIKI Adama	SANNI Mayé SANNI Namata		Confirmation de droit de propriété	<u>Vidé</u> : Le tribunal confirme le droit de propriété de dame BANI SARIKI Adama sur le domaine litigieux.
03	MALA/2024/RG/153	AROUNA Fati	YAYE Salima NAMEWA Assane ALAZI Namata		Confirmation de droit de propriété	<u>Vidé</u> : Le tribunal confirme le droit de propriété de dame HAROUNA Fati sur la parcelle non lotie référéncée A15 sise à Tassi-Tédji (Malanville) ; Homologue les deux protocoles d'accord entre d'une part dame HAROUNA Fati et NAMEWA Assane, et d'autre part entre HAROUNA Fati et ALAZI Namata.
AFFAIRES ANCIENNES						
04	MALA/2022/RG/006	Succession ILLO DOKA, représentée par GARBA Mamoudou	GOUDA Manou		Confirmation de droit de propriété	Renvoi au 21 janvier 2025 pour les parties absentes et pour les observations écrites de la Mairie.
05	MALA/2022/RG/0023	LASSIDAN Issaka	LASSIDAN Bouraïma		Homologation de PV de conciliation	Renvoi au 14 janvier 2025 pour les parties absentes et pour communiquer le dossier au Ministère public aux fins de conclusions.



06	MALA/2023/RG/059	Famille AMADOU Séni, représentée par SOMBO Abdou-Aziz	MAMA Inoussa		Confirmation de droit de propriété	Renvoi au 21 janvier 2025 pour communication du dossier au Ministère public aux fins de faire exécuter l'ordonnance d'indisponibilité en attendant la comparution du représentant de AFRICAN PARC.
07	MALA/2024/RG/161	CHUKWUNWIKÉ Obiora Ndubisi	MAMOUDOU Zakari		Confirmation de droit de propriété	Renvoi au 14 janvier 2025 pour production de mémoire en défense par le défendeur.

Stat :	Dossiers au rôle : 07	Affaires en délibéré : 03	Affaires anciennes : 04	Affaires nouvelles : 00		
--------	-----------------------	------------------------------	----------------------------	----------------------------	--	--

Fait à Malanville, le 10 décembre 2024

LE GREFFIER EN CHEF



Kochikpa Dieu-Donné AWG